



Conditions générales de vente, livraison, paiement et garantie

I. Champ d'application

- 1. Ces conditions, ayant caractère obligatoire, sont acceptées par les deux parties avec la conclusion du contrat. D'autres conditions de la part du client sont expressément exclues.
- 2. Lors de modifications ou de points particuliers caduques, toutes les autres conditions demeurent contractuellement valables. Les modifications et autres conventions n'entrent en vigueur que si elles sont confirmées par écrit.

- 1. Le délai de livraison court à partir du jour de la confirmation de commande, au plus tôt dès la réception des indications et des documents ainsi que d'éventuels acomptes à fournir par le client. Les délais de livraison indiqués reposent sur la situation valable au moment de l'offre.
- 2. Dans tous retards qui se produisent lors de la livraison de produits ou dans la fourniture de prestations de service, le client n'est pas autorisé à faire valoir un dédommagement consécutif à ces retards, c'est-à-dire des dommages-intérêts quelconques. Un éventuel dépassement du délai de livraison ne donne pas non plus le droit au client de se retirer de l'affaire ou d'annuler la commande. Le client n'a le droit de se retirer du contrat qu'après avoir fixé, par écrit, un délai raisonnable pour une exécution ultérieure qui correspond au moins au
- 3. Nous nous réservons le droit de nous retirer du contrat si la fabrication, le contrôle ou la fourniture de prestations de service sont rendus extrêmement difficiles, voire impossibles. Lors de la suppression des empêchements, nous ne sommes pas obligés d'effectuer une livraison ultérieurement. La responsabilité pour incapacité ultérieure ou difficultés dans la livraison est déclinée indifféremment du fait que ce soit nous ou le client qui se retire.
- 4. Les livraisons partielles + la fourniture de prestations de service en tranches sont permises.

 5. L'emballage et l'expédition se font avec les meilleurs soins et selon la meilleure appréciation du fournisseur. Avec le début de l'expédition, tout risque passe entre les mains du client (Ex Work). Sur demande et aux frais du client, l'envoi est assuré par le fournisseur contre la casse, les dégâts causés lors du transport ou par le feu.

III. Prix et conditions de paiement

- 1. Le montant de la facture pour marchandises livrées et prestations de services fournies est payable net (sans déduction d'un escompte) dans les 10 jours suivant la date de la facture. Cela est également valable pour les livraisons partielles. Les paiements anticipés ne rapportent pas d'intérêts.
- 2. L'acceptation de chèques ou de traites ne se fait qu'à titre de paiement. Les frais des traites et d'escompte et les agios d'escompte sont à la charge du client.
- 3. Le client n'est pas autorisé de compenser des créances. Tout droit de rétention est expressément décliné.
- 4. Si le client ne respecte pas les délais de paiement, il doit s'acquitter, sans rappel spécial, d'intérêts moratoires dès la date de l'échéance. Le paiement d'intérêts moratoires ne supprime pas l'obligation de paiement fixée contractuellement.

IV. Réserve de propriété et cession

- 1. Tous les produits vendus font l'objet d'une réserve de propriété jusqu'à réception complet du prix de vente. Le client s'engage à respecter les mesures prises en faveur de la protection de notre propriété.
- 2. Les créances du client provenant de la revente sont déjà cédées à EMIPULS par la conclusion du contrat. Le client n'est autorisé à la revente que si la créance du prix de vente correspondante de la revente est attribuée à EMIPULS. Une mise en gage ou la cession à titre de sûreté n'est pas autorisée. Le client est obligé de stocker séparément des autres marchandises, les produits sous propriété d'EMIPULS et de les marquer en tant que propriété d'EMIPULS. Le client est en outre obligé d'assurer les marchandises contre le feu, l'eau et le vol ce qui doit pouvoir être justifié sur demande. Les droits provenant du contrat d'assurance correspondant sont cédés à EMIPULS SWISS SA.

V. Dommages, garantie et responsabilité

- 1. Garantie cinq ans dès la mise en service aux conditions pièces et main d'œuvre chez Emipuls Swiss SA.
- 2. Les réclamations relatives à des dommages évidents doivent être annoncés immédiatement par écrit, au plus tard cependant 10 jours après la réception du produit faisant l'objet du contrat. Après ce délai, la marchandise est considérée comme acceptée sans défaut évident. Après l'échéance de ce délai pour ces cas spécifiques, les droits à la garantie sont exclus. Si une réclamation est fondée, EMIPULS s'engage à effectuer, selon son choix, ou un remplacement amélioré gratuit soit à procéder à une nouvelle livraison ou de créditer au client le montant de la facture, respectivement la moins-value. D'autres prétentions, sous n'importe quelle forme, de la part du client, en particulier pour perte de gain ou dommages indirects sont exclues.
- 3. Les prestations de service fournies sont réceptionnées par le client ou par un mandataire sur la base d'un procès-verbal. S'il apparaît, lors de la réception, que des retouches sont nécessaires, ces dernières seront effectuées gratuitement dans un délai raisonnable.
- 4. Pour le matériel ou les produits mis à disposition par le client, aucune garantie ne peut être accordée. Cela est également valable pour des dégâts et dommages indirects cachés.

VI. Dispositions complémentaires

- 1. Dans la mesure où nous avons à livrer des produits selon des ébauches, des modèles ou des échantillons transmis par le client ou par d'autres indications, le client/donneur d'ordre prend en charge tous les dommages pouvant découler d'une violation des droits de tierces personnes.

 2. Les projets et les études préalables y compris l'exécution d'échantillons et de prototypes que nous élaborons sur demande d'un intéressé restent notre propriété et ne doivent pas
- être remis ou rendus accessibles à des tiers sans l'autorisation écrite de l'intéressé. Nous nous réservons le droit d'établir une facture pour des projets, des études préalables, etc. pour autant que la commande ne nous parvienne pas dans les 3 mois qui suivent la présentation des propositions.

VII. Lieu d'exécution, for, droit applicable

- 1. Le siège d'EMIPULS est le lieu d'exécution pour tous les droits des liens juridiques qui résultent du contrat.
- 2. Le for pour le jugement de tous les conflits qui résultent de ce contrat est au siège d'EMIPULS.
- 3. Les contrats conclus sont soumis au droit suisse, à l'exclusion des règles sur les conflits de lois.

Sans sel, respectueux de l'environnement. Toutes les qualités d'origine de l'eau sont conservées, notamment le calcium et magnésium.



Produit développé et fabriqué en Suisse.

Principe de fonctionnement :

Fractionnement des molécules de calcaire Ionisation bénéfique de l'eau



Avant son traitement

Structure moléculaire du calcaire



Après son traitement

